Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

0 4 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

SMTU
SYNDICAT MIXTE
DES TRANSPORTS URBAINS
DU GRAND NOUMÉA

DELIBERATION N° DEL-2018-16

Portant autorisation du Président à signer la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa - lot 2 : Exploitation de lignes du réseau Tanéo (lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS)

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;

- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;

- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11, L.411-1 et L.126-1 ;

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;

- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;

- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;

- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;

- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;

- VU la délibération N°2016-17 du 26 avril 2016 du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) approuvant la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;

- VU l'avis favorable sans réserve sur le choix de la Délégation de Service Public comportant deux lots comme mode de gestion du service public de transport du Grand Nouméa exprimé à l'unanimité par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 29 novembre 2016 ;

- VU le rapport d'analyse des offres de la Commission de délégation de service public du 19 décembre 2017 ;

- VU le rapport de Monsieur le Président du SMTU sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat pour le lot 2 ;

- VU la note explicative de synthèse n° NS-2018-06-DEL ;

Tél. 46 75 38 - 46 75 41
Bât A Central Garden - 26, avenue Paul Emile Victor - Koutio - BP 48 – 98830 Dumbéa

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Mixte des Transports Urbain du grand Nouméa (SMTU) a été créé en 2010 pour organiser et gérer les transports en commun de l'Agglomération de Nouméa, à partir d'un transfert de compétences de la province Sud et des quatre communes du Grand Nouméa (Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta).
Le Comité Syndical a autorisé, par délibération en date du 14 décembre 2016, Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence avec publicité préalable de dévolution d'une Délégation de Service Public relative au transport public du Grand Nouméa comportant deux lots. La durée du contrat est fixée à 96 mois à compter du 1er janvier 2019, pouvant aller (en cas de variante - proposée par le soumissionnaire - si retenue par le SMTU) jusqu'à un maximum de cent vingt (120) mois.
Le présent exposé concerne le Lot 2 : Exploitation de lignes du réseau Tanéo (lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS).

Dans le cadre de cette procédure, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par délibération du Comité Syndical N°2016-17 du 26 avril 2016.
- Création de la Commission de Délégation de Service Public par délibération du Comité Syndical N°2016-18 du 26 avril 2016.
- Avis favorable sans réserve de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le choix de la Délégation de Service Public comportant deux lots comme mode de gestion du service public de transport du Grand Nouméa le 29 novembre 2016.
- Décision du Comité Syndical en date du 14 décembre 2016 sur le principe de la Délégation de Service Public comportant deux lots par délibération N°2016-82 du 14 décembre 2016.
- Avis d'appel public à concurrence publié au « BOAMP », au « JOUE », dans « les Nouvelles Calédoniennes », dans « le Moniteur » et en ligne sur la plateforme https://marchespublics.nc/ :
    - Parution dans les Nouvelles Calédoniennes: 27 et 28 décembre 2016
    - Parution au JOUE : 22 décembre 2016
    - Parution au BOAMP : 22 décembre 2016
    - Mise en ligne sur la plateforme https://marchespublics.nc/ le 29 décembre 2016
    - Parution au Moniteur : 13 et 20 janvier 2017 puis 3 février 2017.
- Suite à une question d'un candidat, des précisions ont été publiée dans les Nouvelles Calédoniennes, au JOUE et au BOAMP avec une date d'envoi au 14 février 2017.
- Les candidatures ont été remises avant la clôture du délai fixée au mardi 21 février 2017 à 11 heures.
- Les candidatures ont été ouvertes le mardi 21 février 2017 par la Commission de Délégation de Service Public.
- Pour le lot 2, objet de la présente délibération, deux entreprises ont déposé une candidature, à savoir : la société CARSUD et le GIE TCN (Groupement d'Intérêt Economique Transport en Commun de Nouméa, connu sous le nom commercial KARUÏA).
- Les candidatures ont été analysées le mardi 28 février 2017 par la Commission de Délégation de Service Public. Les deux candidatures ont été retenues. Les deux entreprises ont été invitées à présenter une offre.
- Le Dossier de Consultation a été remis aux candidats le 18 mai 2017 avec une date de remise des plis au mardi 19 septembre 2017 à 11 heures.
- Par lettre remise en mains propres contre récépissé, les candidats pour le lot 2 ont été informés d'un report de la date limite de remise des plis au mercredi 27 septembre 2017 à 11 heures puis d'un second report de la date limite de remise des plis au mardi 31 octobre 2017.
- Les candidats ont remis leurs offres de base et variante avant la clôture du délai le mardi 31 octobre 2017.

Tél. 46 75 38 - 46 75 41
Bât A Central Garden - 26, avenue Paul Emile Victor - Koutio - BP 48 – 98830 Dumbéa

- Les offres ont été ouvertes le mardi 31 octobre 2017 par la Commission de Délégation de Service Public. Les offres présentent l'ensemble des documents exigés.
- L'analyse des offres a fait l'objet d'une présentation à la Commission de Délégation de Service Public le 19 décembre 2017. La Commission a émis un avis, reproduit ci-après : « Après avoir pris connaissance du rapport ci-joint, après avoir analysé le contenu des offres reçues par le candidat CARSUD et le candidat GIE TCN Karuïa Bus, et en considération de leurs qualités, la Commission de Délégation de Service Public émet un avis favorable pour l'engagement par l'exécutif des négociations avec le candidat CARSUD et le candidat GIE TCN Karuïa Bus »
- Le Président a nommé des représentants pour des discussions avec le candidat au travers des arrêtés ARR-2017-76 et ARR-2018-07.
- Des réunions de négociation ont eu lieu :
    - Envoi d'un support de négociation le 20 décembre 2017 par le SMTU ;
    - Remise d'une offre révisée le 22 janvier 2018 ;
    - Série d'Auditions à compter du 19 février 2018, comprenant :
        - Réunions de négociation les 20, 23, 26, 27 février et le 2 mars 2018 ;
        - Réunions techniques le 21 février et le 22 février 2018 ;
    - Le 28 février 2018, le SMTU a notifié à la société CARSUD la clôture des négociations ;
    - Le 28 février 2018, le SMTU a notifié au GIE TCN Karuïa Bus la poursuite des négociations de manière exclusive ;
    - Remise de l'offre finale par le GIE TCN le 2 mars 2018.

AINSI :

Conformément à la réglementation, au terme de la procédure d'attribution de délégation de service public, Monsieur le Président du SMTU saisit le comité syndical du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable son rapport sur le choix du délégataire présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise proposée et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec les candidats et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du délégataire, Monsieur le Président du SMTU propose de confier la gestion du service public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 2 : Exploitation de lignes du réseau Tanéo (lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS) – au Groupement d'Intérêt Economique Transport en Commun de Nouméa (GIE TCN) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

La durée du contrat de délégation de service public prévue est de 8 ans, avec une prise d'effet prévue au 1er janvier 2019, pour une valeur totale du contrat (Chiffre d'Affaires du Délégataire sur la durée du contrat) estimée à 16 174 412 692 XPF. Cette valeur ne prend pas en compte les éventuels bonus/malus (dont le montant est plafonné en valeur absolue à 25 MXPF/an) et intéressement/pénalisation (variation d'une amplitude maximale de ± 5 % par rapport à la Redevance Annuelle à Prix Forfaitaire - RAFP) qui pourront être appliqués. Les montants détaillés année par année sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du Délégataire.

La gestion du service inclut :

- la gestion du service de transport délégué, l'entretien et la maintenance des Biens (biens de retour, biens de reprise, biens mis à disposition), sauf prestations incombant expressément à l'Autorité Délégante au travers du contrat,
- la prévention et le traitement des conséquences des actes de vandalisme, étant entendu que tout frais afférant à la réparation desdits actes sera à sa charge exclusive,
- l'acquisition et la mise en œuvre des Matériels Roulants nécessaires à l'exploitation du réseau,
- la reprise des personnels, le recrutement de ses salariés et la gestion du personnel,

Tél. 46 75 38 - 46 75 41
Bât A Central Garden - 26, avenue Paul Emile Victor - Koutio - BP 48 – 98830 Dumbéa

- la fourniture des biens de retour et des biens de reprise,
- la continuité du service sauf cas de force majeure et assimilés,
- la qualité du service rendu basée sur un dispositif de suivi permanent de l'ensemble des lignes défini par les critères qualité définis par l'Autorité Délégante et associés à des indicateurs,
- la commercialisation, la vente et le contrôle des titres de transport,
- l'information des voyageurs,
- la mise en place des moyens correspondants aux fréquentations observées en prévoyant une marge de sécurité,
- le conseil et l'assistance à l'Autorité Délégante dans le cadre des évolutions du réseau, ainsi que l'accompagnement de celle-ci dans le cadre d'initiatives en matière d'innovation et dans sa participation au développement de projets de transport intelligent fondés sur l'innovation et le numérique,
- le conseil et l'assistance à l'Autorité Délégante dans la mise en œuvre de toute mobilisation ayant un caractère d'urgence (par exemple plan ORSEC cyclonique),
- la remise à l'Autorité Délégante de l'ensemble des données assimilables à des données d'intérêt général et de toute donnée nécessaire et utile au contrôle du Délégataire et de sa gestion du service public délégué,
- l'accès à toutes les informations nécessaires au suivi et au contrôle qualité,
- la remise des documents de suivi de la DSP (rapport annuel, reportings mensuels et trimestriels).

Après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs, après débat en séance, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHOIX DU DELEGATAIRE

Le choix du Groupement d'Intérêt Économique Transport en Commun de Nouméa (GIE TCN) comme titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 2 : Exploitation de lignes du réseau Tanéo (lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS) – pour une durée de 8 ans (96 mois) à partir du 1er janvier 2019, est approuvé.

ARTICLE 2 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes telles qu'annexées à la présente délibération sont approuvés.

Les annexes comprennent notamment :

- le compte d'exploitation prévisionnel,
- le bordereau des prix kilométriques de l'offre de référence,
- le plan de renouvellement programmé,
- les fiches techniques de lignes et tableaux horaires,
- le descriptif des biens mis à disposition,
- le plan de transport adapté,
- le règlement d'exploitation.

Tél. 46 75 38 - 46 75 41
Bât A Central Garden - 26, avenue Paul Emile Victor - Koutio - BP 48 – 98830 Dumbéa

ARTICLE 3 : SIGNATURE

Monsieur le Président du SMTU est autorisé à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport Tanéo du Grand Nouméa – lot 2 : Exploitation de lignes du réseau Tanéo (lignes urbaines du Grand Nouméa hors BHNS) – avec le GIE TCN et toutes ses pièces afférentes telles qu'annexées.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La dépense est imputable sur le budget de fonctionnement – article 611– du budget du SMTU et des exercices budgétaires des années 2019 à 2026.

ARTICLE 5 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le - 3 AVR. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Philippe MICHEL

Georges NATUREL
Représentant de la Ville de Dumbéa

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

04 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

Gil BRIAL
Représentant de la province Sud

Bertille JOUAN-LIGNE
Représentante de la province Sud

Tél. 46 75 38 - 46 75 41
Bât A Central Garden - 26, avenue Paul Emile Victor - Koutio - BP 48 – 98830 Dumbéa

Patrick SENS
Représentant de la Ville de Nouméa

Daniel LEROUX
Représentant de la Ville de Nouméa

Marc ZEISEL
Représentant de la Ville de Nouméa

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

04 AVR. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

~~Bernard DELADRIERE~~ Florent PERRIN
Représentant de la Ville du Mont-Dore (Suppléant)

Willy GATUHAU
Représentant de la Ville de Païta

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le - 4 AVR. 2018
et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 4 AVR. 2018

Le Directeur

Christophe LEFÈVRE

Ampliations :

Com. délégué province Sud	.....	1
Trésorier de la province Sud	.....	1
Province Sud	.....	1
Commune de Nouméa	.....	1
Commune du Mont-Dore	.....	1
Commune de Païta	.....	1
Commune de Dumbéa	.....	1

Tél. 46 75 38 - 46 75 41
Bât A Central Garden - 26, avenue Paul Emile Victor - Koutio - BP 48 – 98830 Dumbéa